



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 21 juin 2023

Date de publication

30 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 08

Vote par procuration : 03

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°42-2023

**Objet : Finances –
attribution d'une
subvention à la Chambre
des Métiers et de
l'Artisanat**

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 13 juin 2023, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sollicitait une contribution auprès de la collectivité, justifiée par l'emploi de trois jeunes apprentis Montredonnais.

La subvention demandée se décompose en un montant fixe de 200€ et un montant de 26€ par apprenti.

Pour l'année 2023, une subvention de 278€ est attribuée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter le montant de la subvention allouée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 278€
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 juin 2023.

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2023




Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.